



LIVRET D'ACCUEIL

pour personne en situation de handicap

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » a mis en avant les principes de **non-discrimination** et de **droit à la compensation du handicap**.

LA LOI OBLIGE LES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

LES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DOIVENT VEILLER À :

- Développer l'accessibilité des formations.
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

CES AMÉNAGEMENTS PORTENT SUR :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation.
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation.
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

EST CONSIDÉRÉ COMME HANDICAP :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap. Il faudra nous transmettre ce document officiel attestant de votre handicap, pour étudier votre situation et définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein du centre Formabelle.

LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES AINSI QUE DES ORGANISMES DÉLIVRANT OU ATTESTANT DE VOTRE SITUATION DE HANDICAP.

RQTH | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS | Projet Personnalisé de Scolarisation

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH | Allocation aux Adultes Handicapés

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH | Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD | Affection de Longue Durée

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

PROCEDURE D'ACCUEIL HANDICAP A FORMABELLE

Prise de contact par le stagiaire ou l'employeur par mail, site internet ou pas téléphone.

ÉQUIPE BUREAU



Entretien individuel (téléphonique ou sur site) pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire.

**SAMANTHA
PIETROBELLI**

— RÉFÉRENT HANDICAP —

samantha@formabelle.fr

04 67 82 91 76



Mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire le jour de la formation

EQUIPE PEDAGOGIQUE

QUI M'ACCOMPAGNE ?

Formabelle dispose d'un Référent Handicap **Samantha Pietrobelli joignable au 04.67.82.91.76.**

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap au sein du centre FormaBelle.

QUAND PARLER DE MON HANDICAP ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace « commentaires » lors de votre préinscription en ligne sur le site internet, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).

Le référent Administratif en informera le Référent Handicap du centre FormaBelle.

COMMENT EST ADAPTÉE MA FORMATION ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap de Formabelle, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin et les possibilités de formations.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers- temps, envoi des cours).

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNES.

Accessibilité et aménagement du centre de formation :

Place de parking PMR à proximité du centre.

Monte charge.

Salle de formation PMR, aménagée.

Sanitaires adaptés PMR.

Cuisine adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Signalétique adaptée dans le centre de formation.

Référent handicap présent sur le centre de formation.

Aménagements possibles de la formation :

Transmission des contenus pédagogiques en amont de la formation (lorsque formation réglée).

Possibilité d'être accompagné d'un professionnel de la communication (interprète en langage des signes, etc.) lors de votre venue en formation (démarche faite par vos soins et indiquée à notre équipe en amont).

Temps de pause supplémentaires si nécessaire.

Aménagement des horaires et fractionnement des sessions de formation.

Aménagements pédagogiques :

Supports et contenus pédagogiques mis à disposition sur ordinateur.

Mise à disposition d'outils facilitant la communication (communication orale et écrite).

Adaptation des mises en situation (supports visuels, mises en situation pratiques et concrètes).

Envoi des supports pédagogiques en version numérique à l'issue de la formation (sur demande).

Equipe pédagogique sensibilisée au Handicap, référent pédagogique formé.

LISTE DES FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES SELON LE HANDICAP



Le handicap moteur se caractérise par une aptitude limitée à se déplacer, à exécuter des tâches manuelles ou à mouvoir certaines parties du corps.

Si vous êtes dans ce cas, nous étudierons ensemble votre projet de formation en fonction de votre capacité à vous mouvoir, certaines formations ne seront pas accessibles.



Le handicap visuel se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité. Si vous êtes dans ce cas, vous ne pouvez pas effectuer les formations suivantes : extensions de cils, volume russe, lash botox, reconstruction sourcils, sourcils au henné, épilation au fil, épilation orientale, brow lift, microblading-shading, maquillage permanent/dermo, blanchiment dentaire, maquillage.



Le handicap auditif se caractérise par une perte partielle ou totale de l'audition. Si vous êtes dans ce cas, nous étudierons ensemble votre projet de formation en fonction de votre capacité à communiquer.



Le handicap mental (déficience mentale / intellectuelle) se caractérise par une difficulté à comprendre, ainsi qu'une limitation de la rapidité et de l'efficacité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension et de la cognition, entraînant un déficit du mode de réflexion et des capacités d'apprentissage. Si vous êtes dans ce cas, vous ne pouvez pas effectuer les formations suivantes : microblading-shading, maquillage permanent / dermo.



Les maladies invalidantes représentent les troubles de la santé invalidant pouvant atteindre les organes vitaux. Ce sont des maladies organiques (pathologies cardiovasculaires, respiratoires, digestives, infectieuses ou immunitaires, endocriniennes, hématologiques, cancérologiques ou neurologiques). Si vous êtes dans ce cas, nous étudierons ensemble votre projet de formation en fonction de vos capacités corporelles.



Le handicap psychique se caractérise par l'atteinte d'une pathologie mentale, entraînant des troubles dans la sphère de la vie sociale, affective. Peut entraîner une perturbation de la personnalité. Si vous êtes dans ce cas, vous ne pouvez pas effectuer les formations suivantes : microblading-shading, maquillage permanent/dermo.

CONTACTS 34 UTILES POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP



L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

<https://www.agefiph.fr/occitanie>
0800111009



Le FIPHP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/occitanie>



Le Cap Emploi 34 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

<https://www.capemploi-34.com/>
0499133425



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

<http://www.mdp34.fr/>
0467676930